



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°91 – 3 juin 2015

Préfet des Bouches-du-Rhône.

Recueil des actes administratifs n°2015-091 du 3 juin 2015

Sommaire :

Signataire :	Direction :	Acte :	N° de page :
Préfet des Bouches-du-Rhône	Direction de l'administration générale – Bureau de la police administrative	2015154-001 : Arrêté portant interdiction de survol le jeudi 4 juin 2015 de 9 h 00 à 12 h 30	3
	Direction départementale des territoires et de la mer	2015154-002 : Arrêté portant réglementation temporaire de circulation sur la RN568 et sur les voies portuaires RP544 et RP545 en raison des travaux d'aménagement en phases 3, 4 et 5 du carrefour de St Gervais et des travaux d'aménagement de l'échangeur de la Feuillane	5



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2015156-001

ARRÊTÉ

portant interdiction de survol
le jeudi 4 juin 2015 de 9 h 00 à 12 h 30

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code des transports, en son article L.6211-4 ;L.6211-5 et L.6232-2 ;

VU le code de l'aviation civile et notamment son article R.131-4 ;

VU le code pénal ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements ;

VU l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n° 135/2015 du 2 juin 2015 ;

CONSIDERANT les impératifs de sécurité liés à la visite du Président de la République le 4 juin à Marseille, sur l'esplanade J4 et à la Villa Méditerranée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Une zone interdite temporaire de survol (ZIT) est créée à Marseille autour de la Villa Méditerranée suivant les dispositions et caractéristiques définies aux articles suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Caractéristiques de la zone :
- cylindre de 2 milles nautiques (3,7 kilomètres) de rayon ;
- centrée sur le point de coordonnées géographiques 43°17'50.00''N 005°21'43.00''E ;
- limites verticales : de la surface (sol ou mer) à 2000 pieds (610 mètres) au-dessus du niveau de la mer.

ARTICLE 3 :

La zone est activée le jeudi 4 juin 2015, de 09 h 00 heure légale à 12h30 heure légale.

ARTICLE 4 :

L'interdiction prescrite à l'article 1 s'applique à tous les aéronefs, y compris ceux circulant sans personne à bord, à l'exception des aéronefs d'État ou affectés à des missions de secours ou de sauvetage lorsque leur mission l'exige.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.6232-2 du code des transports.

ARTICLE 6 :

Les mesures d'interdiction de survol édictées par le présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par voie d'avis aux navigateurs aériens (NOTAM) ;

ARTICLE 7 :

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, le commandant de la Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud, le Général, Commandant la Zone Aérienne de Défense Sud, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens et le Directeur de la Police aux Frontières Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et fera l'objet d'un avis aux navigateurs aériens (NOTAM) à l'initiative du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ou de son représentant.

Marseille, le 03 JUIN 2015

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Louis LAUGIER



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

2015154-002

Arrêté n° en date du 02 JUIN 2015

portant réglementation temporaire de circulation sur la RN568 et sur les voies portuaires
RP544 et RP545

en raison des travaux d'aménagement en phases 3, 4 et 5 du carrefour de St Gervais et des
travaux d'aménagement de l'échangeur de la Feuillane

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,
Officier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des
régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif
aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et
départements,

VU le décret du Président de la république du 13 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel
CADOT en qualité de préfet de la région PACA, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des
Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes
subséquents qui l'ont modifié,

VU la circulaire n° 96-14 en date du 6 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions
interdépartementales des routes,

VU le DESC établi par l'entreprise Colas indice V6 en date du 22 mai 2015, complété des précisions
apportées par les plans de signalisation détaillé des phases correspondantes en date du 22 mai
2015,

VU l'avis favorable de la DIR Méditerranée en date du 23 mars 2015,

VU l'avis favorable du CRICR en date du 1^{er} avril 2015,

VU l'avis favorable du GPMM en date du 2 avril 2015 (St Gervais) et du 16 avril 2015 (La Feuillane),

VU l'avis favorable de la mairie de Fos-sur-Mer en date du 2 avril 2015,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des
travaux d'aménagement en phases 3, 4 et 5 du carrefour de St Gervais et des travaux
d'aménagement de l'échangeur de la Feuillane, et d'assurer la sécurité des usagers circulant sur la
RN568 et sur les voies portuaires RP544 et RP545 durant la période des travaux, et que, pour ce
faire, il y a lieu de réglementer la circulation sur les RN568, RP544 et RP545,

ARRETE

ARTICLE 1 – Dispositions antérieures

Les travaux d'aménagement en phases 3, 4 et 5 du carrefour de St Gervais constituent la continuité des travaux engagés lors des phases 1 et 2 qui se sont déroulés du 7 avril au 2 juin 2015.

L'arrêté n°DU15.031 du 7 mai 2015 portant réglementation temporaire de circulation sur la route nationale N568 en raison des travaux d'aménagement en phase 2 du carrefour de St Gervais est abrogé en date du 3 juin 2015 (fin anticipée des travaux de la phase 2) et remplacé par le présent arrêté selon les dispositions décrites ci-dessous.

ARTICLE 2 – Objet des travaux

Les travaux d'aménagement du carrefour de St Gervais consisteront en phase 3 à la réalisation hors circulation de :

- le renforcement de la chaussée de la bretelle de sortie sud-ouest du giratoire,
- le renforcement de la chaussée de la partie ouest de l'anneau du giratoire,
- les raccordements des bretelles d'entrée nord et sud-ouest dans le giratoire,
- la pose des bordures sur les parties traitées.

Les travaux d'aménagement du carrefour de St Gervais consisteront en phase 4 à la réalisation hors circulation de :

- le renforcement de la chaussée de la partie restante (partie est) de l'anneau du giratoire,
- la couche de roulement dans la partie est de l'anneau et dans les bretelles de sortie nord et d'entrée sud-est du giratoire,
- les raccordements des bretelles de sortie nord, d'entrée sud-est et de sortie sud-est du giratoire,
- la pose des bordures dans la partie est de l'anneau.

Les travaux d'aménagement du carrefour de St Gervais consisteront en phase 5 à la réalisation hors circulation de :

- la réfection de la couche de roulement du shunt est (Marseille vers Arles),
- le renforcement de la chaussée et la couche de roulement du shunt sud (ZIP de Fos-sur-Mer vers Marseille),
- les dispositifs de retenue définitifs,
- la signalisation verticale et la signalisation horizontale définitives.

Les travaux d'aménagement de l'échangeur de la Feuillane consisteront à la réalisation hors circulation de :

- l'élargissement de la bretelle de sortie de la RN568 vers la RP544 dans le sens Arles vers ZIP de Fos-sur-Mer : exécution des remblais de l'élargissement, de la couche de base de la chaussée de l'élargissement, du renforcement de la chaussée de la bretelle existante, de la couche de roulement de l'ensemble de la bretelle ainsi reconfigurée et du raccordement de la bretelle avec la section courante, reprise des dispositifs de retenue, de la signalisation horizontale et de la signalisation verticale,
- fermeture de la bretelle de sortie du Ventillon de la RN568 vers la RP544 dans le sens Arles vers La Fossette par la mise en oeuvre de dispositifs de retenue.

ARTICLE 3 – Description des mesures d'exploitation

Phase 3 des travaux d'aménagement du carrefour de St Gervais :

Les mesures d'exploitation nécessaires en phase 3 des travaux d'aménagement du carrefour de St Gervais seront mises en œuvre sur la RN568 et sur la RP545 du mercredi 3 juin 2015 au lundi 15 juin 2015 en continu (jour et nuit) comme décrites ci-dessous :

- protection des zones de travaux par des séparateurs modulaires de voies (BT4 avec extrémités abaissées ou munies d'atténuateur de chocs) ou via un balisage léger (K5C) suivant la distance aux voies circulées,
- réduction de la largeur des voies à 2,80 m en voie de gauche et à 3,20 m en voie de droite (au lieu de 3,50 m initialement pour ces deux voies) de la section courante de la RN568 dans le sens Marseille vers Arles avec interdiction de dépassement aux véhicules affectés aux transports de marchandises dont le poids total en charge excède 3,5 Tonnes du PR 28+800 au PR 28+500,
- suppression de l'entrée dans le giratoire par entrecroisement depuis la RN568 en provenance de Marseille avec mise en œuvre de séparateurs modulaires de voies (BT4 avec extrémités abaissées ou munies d'atténuateur de chocs) en rive gauche du PR 28+900 au PR 28+500 par mesure de protection des flux et déviation mise en œuvre pour se rendre à la ZIP de Fos-sur-Mer via la RN568 avec demi-tour au carrefour de la Fossette puis prise de la RP544 au niveau de l'échangeur de la Feuillane,
- utilisation de la future bretelle de sortie nord du giratoire créée en phase 1 des travaux et de la future bretelle d'entrée sud-est du giratoire créée en phase 2 pour permettre de reconstituer sur une voie la continuité de la liaison de la RN568 dans le sens Arles vers Marseille en empruntant en sens inverse le tiers d'anneau nord-est du giratoire,
- maintien en circulation à une voie du shunt sud permettant la liaison depuis la RP545 en provenance de la ZIP de Fos-sur-Mer vers la RN568 en direction de Marseille,
- suppression de la circulation au sein de la partie restante ouest du giratoire avec fermeture par des séparateurs modulaires de voies (BT4 avec extrémités abaissées ou munies d'atténuateur de chocs) des bretelles d'entrée nord, d'entrée et de sortie sud-ouest et de sortie sud-est, ce qui nécessite la mise en œuvre de deux autres déviations :
 - les usagers en provenance de la ZIP de Fos-sur-Mer depuis la RP545 en direction d'Arles via la RN568 prennent la RN568 en direction de Marseille via le shunt sud avec la réalisation d'un demi-tour à l'échangeur de la cimenterie Kernéos pour reprendre la RN568 sens Marseille vers Arles (de même, les usagers en provenance d'Arles depuis la RN568 voulant faire demi-tour poursuivent sur la RN568 et font demi-tour à l'échangeur de la cimenterie Kernéos pour reprendre la RN568 sens Marseille vers Arles),
 - les usagers en provenance d'Arles (ou de Fos-sur-Mer et d'Istres) depuis la RN568 en direction de la ZIP de Fos-sur-Mer via la RP545 prennent la RP544 au niveau de l'échangeur de la Feuillane (respectivement la RN568 sens Marseille vers Arles avec demi-tour au carrefour de la Fossette pour reprendre la RN568 sens Arles vers Marseille, puis prise de la RP544 au niveau de l'échangeur de la Feuillane).

Un seul accès chantier est réalisé afin d'intervenir dans les zones de travaux avec la mise en place de panneaux entrée/sortie.

Pour le traitement du raccordement de la bretelle d'entrée nord du giratoire sur la RN568 prévu dans la nuit du 9 au 10 juin 2015 de 21h00 à 06h00 (nuits de repli du 10 au 11 juin 2015 et du 11 au 12 juin 2015) :

- fermeture de la RN568 dans le sens Arles vers Marseille au niveau du carrefour du Guignonnet,
- déviation pour les usagers en provenance d'Arles via la RP544 au niveau de l'échangeur de la Feuillane puis la RP545,

- déviation pour les usagers en provenance de Fos-sur-Mer et d'Istres par la RN568 sens Marseille vers Arles avec demi-tour au carrefour de la Fossette pour reprendre la RN568 sens Arles vers Marseille, puis prise de la RP544 au niveau de l'échangeur de la Feuillane et enfin de la RP545,
- retour en configuration nominale de la phase 3 en fin de nuit.

Pour le traitement du raccordement de la bretelle d'entrée sud-ouest du giratoire sur la RP545 prévu de jour dans cette phase de travaux, dévoiement ponctuel de la circulation ZIP de Fos-sur-Mer vers Marseille vers la droite sur la RP545 avec déplacement des séparateurs modulaires de voies (BT4 avec extrémités abaissées ou munies d'atténuateur de chocs).

Phase 4 des travaux d'aménagement du carrefour de St Gervais :

Les mesures d'exploitation nécessaires en phase 4 des travaux d'aménagement du carrefour de St Gervais seront mises en œuvre sur la RN568 et sur la RP545 du lundi 15 juin 2015 au lundi 22 juin 2015 en continu (jour et nuit) comme décrites ci-dessous :

- protection des zones de travaux par des séparateurs modulaires de voies (BT4 avec extrémités abaissées ou munies d'atténuateur de chocs) ou via un balisage léger (K5C) suivant la distance aux voies circulées,
- réduction de la largeur des voies à 2,80 m en voie de gauche et à 3,20 m en voie de droite (au lieu de 3,50 m initialement pour ces deux voies) de la section courante de la RN568 dans le sens Marseille vers Arles avec interdiction de dépassement aux véhicules affectés aux transports de marchandises dont le poids total en charge excède 3,5 Tonnes du PR 28+800 au PR 28+500,
- suppression de l'entrée dans le giratoire par entrecroisement depuis la RN568 en provenance de Marseille et déviation mise en œuvre pour se rendre à la ZIP de Fos-sur-Mer via la RN568 avec demi-tour au carrefour de la Fossette puis prise de la RP544 au niveau de l'échangeur de la Feuillane (ou demi-tour au carrefour du Guignonnet pour reprendre la RN568 sens Arles vers Marseille),
- suppression de la circulation dans les bretelles d'entrée sud-est et de sortie nord du giratoire ainsi que dans le tiers d'anneau nord-est du giratoire,
- mise en service de la bretelle d'entrée nord (à 2 voies), de la bretelle de sortie sud-ouest (à 1 voie) et de la bretelle de sortie sud-est (à 1 voie) ainsi que les deux tiers ouest de l'anneau du giratoire. La bretelle d'entrée nord est à ce stade d'avancement libérée du régime prioritaire et le flux est donc du type continu,
- dans le but d'améliorer la capacité d'écoulement de la partie de l'anneau du giratoire en circulation, deux mesures complémentaires sont mises en place :
 - élargissement du raccordement bretelle d'entrée nord/anneau afin de favoriser le rayon de braquage des semi-rémoques,
 - passage à deux voies de la bretelle d'entrée nord avec affectation de voie en amont de l'arrivée à l'anneau (voie de droite vers ZIP de Fos-sur-Mer, voie de gauche vers Marseille).
- maintien en circulation à une voie du shunt sud permettant la liaison depuis la RP545 en provenance de la ZIP de Fos-sur-Mer vers la RN568 en direction de Marseille,
- maintien de la suppression de la circulation au sein de la bretelle d'entrée sud-ouest, ce qui nécessite le maintien de la déviation suivante : les usagers en provenance de la ZIP de Fos-sur-Mer depuis la RP545 en direction d'Arles via la RN568 prennent la RN568 en direction de Marseille via le shunt sud avec la réalisation d'un demi-tour à l'échangeur de la cimenterie Kernéos pour reprendre la RN568 sens Marseille vers Arles (de même, les usagers en provenance d'Arles depuis la RN568 voulant faire demi-tour poursuivent sur la RN568 et font demi-tour à l'échangeur de la cimenterie Kernéos pour reprendre la RN568 sens Marseille vers Arles).

Un seul accès chantier est réalisé afin d'intervenir dans les zones de travaux avec la mise en place de panneaux entrée/sortie.

Pour le traitement du raccordement de la bretelle d'entrée sud-est et de la bretelle de sortie nord du giratoire sur la RN568 prévu dans la nuit du 16 au 17 juin 2015 de 21h00 à 06h00 (nuit de repli du 17 au 18 juin 2015) :

- fermeture du shunt sud (liaison depuis la RP545 en provenance de la ZIP de Fos-sur-Mer vers la RN568 en direction de Marseille) et mise en service de la bretelle d'entrée sud-ouest (à 1 voie) avec passage par l'anneau du giratoire (maintien de ces mesures d'exploitation en fin de nuit pour le reste de la phase),
- neutralisation de la voie de gauche de la RN568 sens Marseille vers Arles entre les PR 28+800 et PR 28+500 (suppression de cette mesure d'exploitation en fin de nuit).

Pour le traitement du raccordement de la bretelle de sortie sud-est du giratoire sur la RN568 prévu dans la nuit du 17 au 18 juin 2015 de 21h00 à 06h00 (nuit de repli du 18 au 19 juin 2015) :

- réduction à une voie de la circulation en sortie sud-est de giratoire par neutralisation de la voie de gauche sur la RN568 sens Arles vers Marseille entre les PR 28+1000 et PR28+1150 avec déplacement des séparateurs modulaires de voies (BT4 avec extrémités abaissées ou munies d'atténuateur de chocs).

Phase 5 des travaux d'aménagement du carrefour de St Gervais :

Les mesures d'exploitation nécessaires en phase 5 des travaux d'aménagement du carrefour de St Gervais seront mises en œuvre sur la RN568 et sur la RP545 du lundi 22 juin 2015 au vendredi 17 juillet 2015 en continu (jour et nuit) comme décrites ci-dessous :

- protection des zones de travaux par des séparateurs modulaires de voies (BT4 avec extrémités abaissées ou munies d'atténuateur de chocs) ou via un balisage léger (K5C) suivant la distance aux voies circulées,
- mise en service du giratoire dans sa configuration définitive avec ses bretelles d'entrée et de sortie, avec une attention particulière apportée à la sécurisation des flux par des séparateurs modulaires de voies (BT4 avec extrémités abaissées ou munies d'atténuateur de chocs) entre bretelle d'entrée et de sortie sud-est,
- fermeture des shunts sud (liaison depuis la RP545 en provenance de la ZIP de Fos-sur-Mer vers la RN568 en direction de Marseille) et nord-est (continuité de la RN568 dans le sens Marseille vers Arles sans passer par le giratoire) sur une partie de cette période ; l'accent sera mis sur la réalisation du shunt nord-est favorisant une réouverture de ce dernier au plus tôt,
- suite au changement de priorité dans le sens Marseille vers Arles avec passage de l'ensemble du flux par le giratoire, si nécessaire mise au clignotant du feu de Ma Campagne en amont et déviation du tourne à gauche dans le sens Arles vers Marseille via la RN568 avec demi-tour à la cimenterie Kernéos.

Aucune autre déviation n'est nécessaire dans cette phase.

Deux accès chantier sont réalisés afin d'intervenir dans les zones de travaux avec la mise en place de panneaux entrée/sortie.

Travaux d'aménagement de l'échangeur de la Feuillane :

Les mesures d'exploitation nécessaires pour les travaux d'aménagement de l'échangeur de la Feuillane seront mises en œuvre sur la RN568 et sur la RP544 du lundi 15 juin 2015 au vendredi 26 juin 2015 en continu (jour et nuit) comme décrites ci-dessous :

- fermeture de la bretelle de sortie de la RN568 vers la RP544 dans le sens Arles vers ZIP de Fos-sur-Mer (et protection de fait de la zone de travaux) par des séparateurs modulaires de voies (BT4 avec extrémités abaissées ou munies d'atténuateur de chocs) avec déviation par la RN568 sens Arles vers Marseille et prise de la RP545 puis de la RP544,
- protection de la zone de travaux par des séparateurs modulaires de voies (BT4 avec extrémités abaissées ou munies d'atténuateur de chocs) en pied de bretelle sur la RP544.

Ces travaux ne pourront pas débuter avant le début des travaux de la phase 4 eu égard à la déviation à mettre en œuvre via le carrefour de St Gervais.

Un accès chantier sera réalisé depuis la RP544 afin d'intervenir dans les zones de travaux avec la mise en place de panneaux entrée/sortie.

Pour le traitement du raccordement de la bretelle de sortie de la RN568 sur la RP544 dans le sens Arles vers ZIP de Fos-sur-Mer et pour la fermeture de la bretelle de sortie du Ventillon de la RN568 vers la RP544 dans le sens Arles vers La Fossette par la mise en oeuvre de dispositifs de retenue prévus dans les nuits du 22 au 23 juin 2015 et du 23 au 24 juin 2015 de 21h00 à 06h00 (nuits de repli du 24 au 25 juin 2015 et du 25 au 26 juin 2015) :

- réduction à une voie de la circulation sur la RN568 sens Arles vers Marseille par neutralisation de la voie de droite entre les PR 21+300 et PR 22+300.

ARTICLE 4 – Limitation de vitesse

La vitesse sera réduite en continu pendant toute la durée des phases du chantier sur la section courante de la RN568 dans le sens Martigues vers Arles, comme suit :

- limitation à 50 km/h du PR 29+050 au PR 28+400.

La vitesse sera réduite en continu pendant toute la durée des phases du chantier sur la voie portuaire RP545 dans le sens ZIP de Fos-sur-Mer vers Martigues à l'approche du giratoire (branche sud-ouest), comme suit :

- limitation à 70 km/h remontée en amont de 150 m au PR 2+370,
- limitation à 50 km/h remontée en amont de 100 m au PR 2+470.

La vitesse sera réduite en continu pendant toute la durée des phases du chantier sur la voie portuaire RP545 dans le sens sortie du giratoire (branche sud-ouest) en direction de la ZIP de Fos-sur-Mer comme suit :

- limitation à 50 km/h prolongée à l'aval de 100 m jusqu'au PR 2+470, puis vitesse rétablie à 90 km/h au delà.

ARTICLE 5 – Moyens d'information des usagers

Pendant toute la durée des travaux, l'information des usagers se fait :

- de manière statique par l'intermédiaire de panneaux d'information installés en amont de la zone de chantier sur la route nationale N568 et sur les voies portuaires RP544 et RP545.

ARTICLE 6 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DREAL PACA STI/UMO	16 Rue Zaltara 13332 Marseille Cedex 3	LATTUCA Francois	04 86 94 68 32

ARTICLE 7 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée / SIR Montpellier	520, allée Henri de Montmorency 34064 Montpellier Cedex 2	MONIS Guillaume	04 67 13 74 43

ARTICLE 8 – Entreprise en charge de la réalisation des travaux

L'entreprise en charge de la réalisation des travaux est :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
COLAS Agence Istres	15 et 16 rue Joseph Thoret 13800 Istres	KISTON Stéphane	06 65 90 70 79

ARTICLE 9 -- Mise en place, surveillance, maintenance et dépose de la signalisation de chantier et de déviation

Pendant la période de travaux, la pose, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier et de déviation sont réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
AXIMUM agence de Rognac	ZI Nord Avenue Gustave Eiffel 13340 Rognac	BARGIER David	06 66 50 75 78

ARTICLE 10 -- Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 11 -- Diffusion

Le présent arrêté sera adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Sous Préfet d'Istres,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur du Grand Port Maritime de Marseille,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône,
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône,
- Maire de Fos-sur-Mer,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef du CRICR Méditerranée,
- Président du Conseil Général des Bouches du Rhône,
- Maire de Port-de-Bouc,
- Maire d'Istres,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 02 JUIN 2015

Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Louis LAUGIER